



**Légende**  
 Assainissement collectif  
 Toute habitation située à l'intérieur des zones d'assainissement collectif relève de l'assainissement collectif.  
 L'assainissement individuel est autorisé en dehors de ces zones de prescription. Il doit être équipé de tous les équipements de l'assainissement individuel.

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

**Commune de  
CHAMÉANE**

Zonage d'assainissement collectif et non collectif

**Plan de zonage**

	Société d'Études et de Conseil Assainissement et Eau 3 rue Lamourdeieu BP 80 63500 ISSOIRE Tél : 04 73 54 99 37 Fax : 04 73 54 99 51	
Chargé d'affaire	BARRAND Bernard	PLAN N°
Numéro de dossier	715	<b>1</b>
Dessinateur	PLUTINO Thomas	Echelle
		1 / 5 000
		Dessiné le
		07/06/2017
		Modifié le